



Extrait du Le C.R.B.P.O.

<http://crbpo.mnhn.fr/spip.php?article151>

L'AERC TAC

- Commission de l'Avifaune Française - L'AERC TAC -



Date de mise en ligne : lundi 23 juin 2008

Copyright © Le C.R.B.P.O. - Tous droits réservés

En juillet 1997, lors de la 4ème Conférence des Comités d'Homologation Européens en Slovaquie, l'AERC (Association of European Records and Rarities Committees) a décidé de créer un Comité Taxonomique Consultatif (TAC, Taxonomic Advisory Committee). Depuis la 6ème Conférence de l'AERC qui s'est tenue en Pologne en septembre 2001, ce comité regroupe les compétences des quatre comités taxonomiques existant en Europe. L'AERC TAC comprend ainsi un membre de chaque pays qui possède un comité taxonomique, à savoir France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suède, Allemagne. Un président est désigné, idéalement appartenant à un autre pays et n'étant pas taxonomiste. Ce dernier coordonne les activités des pays membres, et appelle à des propositions de recommandations tous les six mois. Les propositions de recommandations peuvent être envoyées par toute personne sérieuse, elles sont en général rédigées par les membres actifs de l'AERC TAC. Elles sont examinées par les comités taxonomiques des pays membres, dont le représentant à l'AERC TAC transmet les votes. Idéalement, une proposition est acceptée à l'unanimité des votes (soit cinq voix, car le président ne vote pas). Si deux membres ne sont pas d'accord, la recommandation finale est reportée. Si un seul membre n'est pas d'accord, le président peut prendre la décision finale. L'intégralité des propositions acceptées ou encore en cours de discussion peut être téléchargée sur le site www.aerc.be, rubrique AERC TAC. Les textes mis en ligne sont en anglais uniquement. Chaque décision est expliquée, documentée, et les références citées dans les textes spécifiques peuvent être trouvées dans un document à part. L'AERC TAC est actuellement composé d'un président (Laurent Raty, Belgique) et de cinq membres dont quatre représentants désignés par leur comité taxonomique national : Allemagne, France (CAF), Pays-Bas ('Commissie Systematiek Nederlandse Avifauna' CSNA), Suède ('Swedish Taxonomic Committee - Taxonomikommittén' STC-Tk) et Grande Bretagne ('British Ornithologists Union Records Committee's Taxonomic Subcommittee' BOURC TSC). La liste taxonomique sur la base de laquelle travaille ce comité européen est la 'List of Recent Holarctic Bird Species' publiée par Voous en 1977, incluant en plus toutes les sous-espèces citées dans les en-têtes du Handbook des Oiseaux du Paléarctique occidental (Cramp et al. 1977 à 1994). La zone géographique prise en compte par ce comité est le Paléarctique occidental, avec ses limites telles que définies par les éditeurs de ce Handbook. Les principes utilisés par les experts pour réfléchir sur le statut spécifique des taxons reposent en grande partie sur les critères recommandés par Helbig et al. (2002) pour l'attribution du statut spécifique à un taxon. En ce qui concerne les changements taxonomiques de la Liste des Oiseaux de France, la CAF a décidé de suivre les recommandations approuvées par l'AERC TAC (2003), tout comme l'ont fait de très nombreux pays européens (Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Suède...). Ainsi, tous les changements proposés ci-dessous sont également pris en compte dans de nombreux pays européens, et sont l'expression des travaux et expertises de cinq comités taxonomiques européens. Il en découle également que la zone géographique pour laquelle s'exercent les compétences de la CAF devient le Paléarctique occidental, et non plus le seul territoire national. Les premières recommandations de l'AERC TAC sont disponibles sur le site web de l'[AERC TAC](http://www.aerc.be)